FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 2020/878

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : **BETON CIRE TERRAZZO PARIS**

1.2. Utiliation de la substance/préparation

Décoration intérieure sol et mur.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS
ZI La Gloriette
38160 CHATTE
FRANCE
Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64
Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Irritation cutanée	2	H315 : Provoque une irruption cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, irritation des voies respiratoires	3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires

2.2 Elément d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Mention de dangers :
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H315 : Provoque une irruption cutanée
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence :
P102 : Tenir hors de portée des enfants
P280 : Porter des gants de protection / vêtement de protection / un équipement de protection des yeux et du visage.
P305 P351 P333 P 310 : **En cas de contact avec les yeux** ; Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement le centre antipoison ou un médecin.
P302 P352 P333 P313 : **En cas de contact avec la peau** ; Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P261 P304 P340 P312 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. **En cas d'inhalation** ; Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB définis conformément à l'annexe XIII de REACH (règlement (CE No1907/2006).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom chimique	N° CAS	N°EINECS	N°REACH	N°INDEX	Concentration
Ciment Portland	65997-15-1	266-043-4	-		<50%
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3	215-279-6			<50%
Silice cristalline	14808-60-7				Trace

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Exposition par contact avec la peau : Rincer abondamment avec de l'eau ou eau savonneuse. Retirer vêtements, chaussures et objets contaminés et les nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou de brûlure, consulter un médecin.
Exposition par contact avec les yeux : Ne pas frotter afin d'éviter des atteints supplémentaire à la cornée. Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 45 minutes. Si possible utiliser de l'eau isotonique (0.9% NaCl). Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.
Exposition par ingestion : Boire beaucoup d'eau et rincer la bouche. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin ou un centre anti-poison.

4.2. Principaux symptomes et effets, aigus et différés

. Yeux : Un contact des yeux avec le produit fini (sec ou humide) peut provoquer des lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.
. Peau : Le produit fini peut avoir un effet irritant sur la peau humide (par la transpiration ou par l'humidité ambiante) après un contact prolongé, ou peut provoquer des lésions allergiques (dermites eczématiformes) après un contact répété. Un contact prolongé de la peau avec le beton humide peut provoquer de graves brûlures.
. Inhalation : L'inhalation répétée de poussières de ciment courant sur une longue période accroit le risque de développement de maladies pulmonaires. Symptômes : Toux.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle et masque respiratoire

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du réseau d'eaux usées, des égouts et des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Si possible récupérer le matériau déversé à l'état sec.

Méthodes de nettoyage : Si possible, récupérer le produit sous sa forme sèche.
Le récupérer en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit dans les airs, par exemple : aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air : filtre HEPA ou d'une autre technique équivalente), serpillères, balais-brosses mouillés ou tuyaux d'arrosage (réglés à « buée fine » afin d'éviter de projeter le produit dans les airs). Récupérer les boues liquides résultantes. A défaut, récupérer le produit par transformation en boues liquides. S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuelle approprié et qu'il empêche ou limite la formation ou la dispersion des poussières. Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la section 13.

Si le produit est mouillé, le récupérer et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la section 13.
Laver la zone souillée à grande eau.
Après la prise, la pâte peut être évacuée comme un déchet banal du bâtiment. La pâte durcit environ 2 à 4 heures après avoir été mélangée à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation ou la dispersion de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.
En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les sacs fermés, à distance du sol, en atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive qui entraînerait une détérioration de la qualité du produit. Les sacs devront être empilés de manière stable.
Stocker hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Nom chimique	Valeurs VME	Valeurs DNEL/DMEL
Ciment portland	VLEP poussières totales : 7 mg/m^3 VLEP poussières alvéolaires : 3.5mg/m^3	DNEL inhalation (8h) : 3mg/m^3
Carbonate de calcium naturel	10mg/m^3	

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline fraction fine est de 0.1 mg/m³ (quartz) et 0.05 mg/m³ (cristobalite et tridymite) en France, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle techniques appropriés

8.2.2 Mesure de protection individuelle

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité homologuées ou des lunettes avec monture intégrée conforme à la norme EN 166 afin d'éviter tout contact avec les yeux.
Protection de la peau : Porter des gants imperméables, résistants à l'abrasion et aux produits alcalins (fabriqués dans une matière contenant peu de chrome (VI) soluble) doublés intérieurement de coton, des bottes et des vêtements de protection à longues manches fermées, et utiliser des produits de soins pour la peau afin de protéger la peau d'un contact prolongé avec le produit humide.
Protection respiratoire : Assurer une bonne aération du poste de travail. S'il existe un risque pour une personne d'être exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs limites d'exposition, utiliser une protection respiratoire appropriée.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétes physiques et chimique essentielles

Aspect : poudre blanche
Odeur : inodore
pH : > 10 (solution aqueuse)

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Une fois gaché avec de l'eau, le béton durcit en une masse qui ne réagit pas dans un environnement normal.

10.2. Stabilité chimique

Le béton reste stable dans les conditions de stockage appropriées.
Le produit humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'aluminium, l'aluminium et d'autres métaux non-nobles.
Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif.
Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates du ciment réagissent avec les oxydants forts tels que le fluor, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Ne produit pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Condition à éviter

L'humidité. Eviter la formation de poussières.

10.5. Matières incompatibles

Acides, sels d'amonium, aluminium et autres métaux non nobles. L'utilisation incontrolée de poudre d'aluminium dans le ciment dégage de l'hydrogène et doit donc être éviter.
Métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aigüe

Nom	Orale	Cutanée	Inhalation
Ciment portland		lapin (24h) : 2000mg/kg	
Carbonate de calcium naturel	DL50 (rat) >5000mg/kg		

. Effet primaire d'irritation :

. De la peau : **(cat 2)** Le béton en contact avec la peau mouillée peut provoquer un épaississement de la peau et l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé couplé à un frottement mécanique peut provoquer de graves brûlures.

. Des yeux : **(cat 1)** Le contact direct avec le béton peut provoquer des lésions à la cornée par frottement mécanique, et une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Un contact direct avec de grandes quantités de ciment sec ou des éclaboussures de ciment humide peut produire différents effets allant d'une irritation oculaire modérée (conjonctivite ou blépharite par exemple) à des brûlures chimiques ou à la cécité.

. Sensibilisation cutanée : **(cat 1B)** Certaines personnes peuvent développer un eczéma après exposition à la poussière de ciment gâchée, soit du fait du pH qui provoque une dermatose irritante de contact après un contact prolongé, soit par une réaction immunologique au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique. La réponse peut prendre de nombreuses formes allant de rougeurs modérées à une dermatose sévère, résultant de la combinaison des 2 mécanismes ci-dessus. Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis. Si le ciment contient un agent réducteur de Cr(VI) soluble, il ne devrait pas y avoir de sensibilisation tant que la période d'efficacité indiquée de cet agent n'est pas dépassée (référence (3)).

. Sensibilisation respiratoire : Pas d'indication d'une sensibilisation des voies respiratoires.
Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.

. Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas d'indication.
Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.

. Cancérogénicité : Aucune association de cause à effet n'a été établie entre le produit et le cancer.

. Toxicité pour la reproduction : Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.

. STOT – exposition unique (cat.3) : La poussière de ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Une exposition au-delà des valeurs limites d'exposition peut provoquer une toux, des éternuements et une gêne respiratoire.

. STOT – exposition répétée : Il y a une indication de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). Les effets sont aigus et dus à des niveaux d'exposition élevés. Aucun effet chronique ou à faible concentration n'a été observé.

Quick-FDS [20926-33485-13356-019154] - 2025-04-16 - 09:17:45

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité aquatique

Nom	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les invertébrés	Toxicité pour les algues
Carbonate de calcium naturel	CL50 (96h) truite arc en ciel : >10000mg/l	CE 50 (72h) daphnia magma : 1000mg/l	CE 50 (72h) desmodemus subspiatus >200mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Après durcissement, le produit ne présente aucun risque de toxicité.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sans objet.

12.7. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

. Recommandations : En cas de résidu ou déversement sous forme sèche, ramasser et marquer les conteneurs. Provoquer la prise en ajoutant de l'eau et éliminer conformément à la législation locale.
En cas de boues liquides, laisser durcir, éviter l'introduction dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau et éliminer conformément à la législation locale.

Emballages non nettoyés : Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 2020/878, n°1272/2008, n°2015/830.
Conforme à la règlementation REACH applicable au 1 juin 2018.

Phrases à risque :
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.
Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.